

NOTICE EXPLICATIVE A L'USAGE DES APICULTEURS

PROGRAMME APICOLE 2011 / 2012

(du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012)

Le programme communautaire relatif à l'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture (Règlement (CE) 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007), a permis la mise en place d'aides en faveur des apiculteurs.

- **l'aide à la transhumance** : date limite de dépôt de la demande d'aide **le 15 décembre 2011**,
- **l'aide à la reconstitution du cheptel** : date limite de dépôt de la demande d'aide **le 15 avril 2012**,
- **l'aide au développement** : date limite de dépôt de la demande d'aide **le 15 décembre 2011**,
- **l'aide au rucher école** : date limite de dépôt de la demande d'aide **le 15 décembre 2011**.

Cette notice reprend la procédure à suivre pour présenter une ou des demandes d'aide.

Tout demandeur d'aide est tenu d'avoir une immatriculation SIRET (N° à 14 chiffres).

Cet identifiant conditionnera le traitement des dossiers et le paiement de l'aide.

En conséquence, **le n° SIRET doit être obligatoirement mentionné** sur toutes les demandes d'aide.

Si un apiculteur dépose 2 demandes d'aide différentes (Transhumance/Développement ou Transhumance/Reconstitution du Cheptel), il devra présenter **2 dossiers complets**. Il n'y a pas de transfert de pièces justificatives d'un dossier à l'autre.

Le registre d'élevage est exigé pour toutes les demandes d'aides. Nous vous rappelons que ce document est obligatoire et doit comporter les informations prévues par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, à savoir et au minimum :

▶ l'identification de l'exploitation : nom, prénom ou raison sociale, n° d'apiculteur, adresse du siège social de l'exploitation, n° de téléphone. Cette page de garde doit être jointe aux pages de suivi de ruchers.

▶ le classement des déclarations relatives aux ruchers au service compétent,

▶ l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :

- de la nature des médicaments (nom commercial) ou de la ou les substance(s) active(s),
- des ruchers concernés par le traitement et de la quantité administrée par ruche,
- de la date de début ou de la période de traitement.

▶ le classement des analyses, des comptes rendus de visite ou bilans sanitaires.

Ces mentions peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte les indications de la date de début ou de la période de traitement.

Passage de demandeur individuel en GAEC

Si le demandeur d'aide individuel a déjà entrepris des démarches pour changer de statut en cours de programme (passage en GAEC), il devra établir son dossier en tant que demandeur en société et fournir la copie de sa demande de création de GAEC.

Dans le cas contraire, aucune modification ne pourra être effectuée après dépôt du dossier. La notification d'aide sera établie au nom du demandeur individuel.

Le devis ou la facture pro-forma devra obligatoirement faire apparaître le nom du gérant et/ou du GAEC.

A titre exceptionnel, les documents manquants lors du dépôt du dossier (SIRET, RIB...) devront être retournés à la cellule apiculture dès la constitution du GAEC.

Envoi des demandes

Les dossiers de demande d'aide sont à envoyer par **courrier recommandé avec demande d'accusé réception** (aucun dossier reçu par mail ni par fax ne sera recevable) à :

**FranceAgriMer,
Direction Gestion des Aides
Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations
Cellule Apiculture
TSA 50005
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex**

Contact :

Mme ADANE au 01.73.30.35.34.

ou

Mme PERRAUD au 01.73.30.35.43.

RAPPEL :

**L'attention des apiculteurs est attirée sur la nécessité de présenter
UN DOSSIER COMPLET et des documents lisibles au service
compétent de l'Etablissement.**

AIDE A LA RECONSTITUTION DU CHEPTEL

❖ **Vous êtes apiculteur, vous pouvez déposer une demande d'aide à la reconstitution du cheptel si :**

- vous êtes affilié à l'AMEXA ou si vous payez une cotisation de solidarité MSA,
- vous avez un minimum de 70 ruches,
- vous avez un **taux de perte de votre cheptel > ou égal à 30 %**, (ce taux de perte s'apprécie sur l'ensemble de vos ruchers)
- vous présentez un projet d'investissement d'un montant minimum de **1 500 € hors taxes de dépenses éligibles**,
- vous n'avez pas déposé de demande d'aide au développement.

❖ **Pour déposer une demande d'aide vous devez :**

- compléter **de manière lisible** le formulaire de demande d'aide **2012** ci-joint (**annexe 6**),
- joindre à votre demande d'aide les documents suivants :

- ◆ la déclaration enregistrée au service compétent (cachet faisant foi) attestant du nombre de ruches **avant les pertes, (faire apparaître le nombre total de ruches)**
- ◆ la déclaration enregistrée au service compétent (cachet faisant foi) attestant du nombre de ruches, **après les pertes, (faire apparaître le nombre total de ruches)**
- ◆ la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers, (2011/2012)
- ◆ l'attestation de l'AMEXA ou de la MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours (**1^{er} trimestre 2012**), **ou** à défaut le premier appel de cotisations 2012 avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement,
- ◆ l'attestation de l'éleveur relative au lieu de production des essaims et des reines, (attestation d'origine du cheptel annexe 7). Seuls les essaims et les reines provenant d'un fournisseur d'un pays membre de l'Union Européenne sont éligibles à l'aide.,
- ◆ le/les devis ou la/les facture(s) pro forma relatifs aux achats d'essaims ou de reines,
- ◆ un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme sauf clôture du compte à justifier par courrier).

- adresser votre dossier **complet par courrier recommandé avec accusé de réception** directement à :

➤

FranceAgriMer
Direction Gestion des Aides,
Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations,
A l'attention de Nadia ADANE
Cellule Apiculture
TSA 50005
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex.
☎ 01.73.30.35.34.

le 15 avril 2012 au plus tard.

❖ **Les achats susceptibles de bénéficier d'une subvention :**

Achats éligibles	<i>Reine</i>	<i>Essaim</i>
Forfait maximum	8 € HT	30 € HT

Les montants forfaitaires indiqués ont été élaborés sur la base de moyennes de coûts d'achat. Jusqu'à 3 000 € d'aide, ces montants seront pris en compte pour le paiement de l'aide, même si la dépense réelle est inférieure au forfait mentionné, et dans la limite des montants d'aide suivants :

❖ **Le montant de l'aide**

Le montant de l'aide de FranceAgriMer s'élève à une prise en charge forfaitaire de 8 € par reine et de 30 € par essaims (essaims et/ou reines) jusqu'à 3 000 € d'aide. Au-delà, un stabilisateur budgétaire sera éventuellement appliqué en fonction du montant total des aides demandées et au regard des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Ce stabilisateur aura pour effet de réduire le montant des forfaits d'aide de 8 € par reine et 30 € par essaim proportionnellement au dépassement des crédits disponibles.

Dans tout les cas, le nombre d'essaims et/ou reines pris en charge ne pourra excéder le nombre de pertes de cheptel déclaré à FranceAgriMer.

❖ **La période de réalisation de l'investissement**

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012. En conséquence, **le programme d'investissements doit être entièrement réalisé (factures acquittées) au plus tard le 31 août 2012.**

❖ **L' instruction du dossier**

Après examen de votre dossier, une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par FranceAgriMer **à compter de juin 2012**. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

❖ **Le versement de la subvention**

L'aide vous sera versée **entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre 2012 au plus tard** après transmission par **courrier recommandé avec accusé de réception** à FranceAgriMer avant le **31 août 2012**, dernier délai, des factures dûment acquittées par les fournisseurs (cachet du fournisseur et revêtues des mentions de règlements : date et numéro de chèque) ou, à défaut, des factures accompagnées des relevés de compte correspondants prouvant la réalité de la dépense.

Dans le cas d'un paiement en espèces, la facture doit être obligatoirement acquittée par le fournisseur avec cachet et signature de sa part. A défaut, cet investissement ne sera pas retenu.

Aucune aide ne sera versée pour une dépense réalisée inférieure à 1 500 € HT.

IMPORTANT

Lors de l'envoi de vos justificatifs de paiements, si le fournisseur est différent de celui prévu initialement, il est indispensable de faire remplir une nouvelle attestation d'origine du cheptel (annexe 7).

Dans le cas contraire, l'investissement ne sera pas pris en compte.

ANNEXE N°6



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

Programme communautaire d'amélioration de la
production et de la commercialisation des produits de
l'apiculture



FranceAgriMer

AIDE A LA RECONSTITUTION

DU CHEPTEL

Programme 2011 / 2012

Règlement n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

Date limite de dépôt à FranceAgriMer : 15 avril 2012 (cachet de la poste faisant foi)

Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations

TSA 50005 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

DEMANDEUR INDIVIDUEL

N°SIRET (obligatoire) :

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom

Prénoms Nom de jeune fille

Né(e) le à Département ou pays.....

N°M.S.A ou affiliation AMEXA :

DEMANDEUR EN SOCIÉTÉ (GAEC et autres Sociétés)

N°SIRET (obligatoire) :

Dénomination sociale

Forme juridique Date d'immatriculation :

Associés exploitants :

Nom de naissance Prénom Né(e) le N°MSA

M. Mme Mlle

M. Mme Mlle

Nom et prénom du gérant (sauf pour les GAEC) : M. Mme Mlle

POUR TOUS LES DEMANDEURS (Mentions obligatoires)

Adresse du demandeur :

Code postal Commune

N°Tél. fixe : N°Tél. portable :

Adresse e-mail :

Montant total prévisionnel de l'investissement présenté (HT) :euros

Nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- Dernière déclaration enregistrée par le service compétent (cachet faisant foi), attestant du nombre de ruches **avant les pertes, (faire apparaître le nombre total de ruches)**
- Dernière déclaration enregistrée par le service compétent (cachet faisant foi), attestant du nombre de ruches **après les pertes, (faire apparaître le nombre total de ruches)**
- Copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers, (2011/2012)
- Attestation de l'AMEXA ou de la MSA certifiant le paiement des cotisations (**premier trimestre 2012**), ou à défaut le premier appel de cotisation 2012 avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement⁽¹⁾,
- Devis ou factures acquittées relatifs aux achats de reines et/ou d'essaims,
- Attestation de l'éleveur relative au lieu de production de reines et/ou d'essaims (annexe 7),
- Relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme sauf clôture du compte à justifier par courrier)

DECLARATION DE PERTES

Nombre de colonies déclarées
avant les pertes

Nombre de colonies déclarées
après les pertes

NATURE DES ACHATS ELIGIBLES

- reines
 essaims

DETAIL DES DEVIS OU FACTURES

Nombre de reines

Montant de la dépense HT

Nombre d'essaims

Montant de la dépense HT

⁽¹⁾ les échéanciers de paiements ne sont pas recevables

- **Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la notice jointe.**
- Je demande à bénéficier de l'aide à la reconstitution du cheptel et déclare ne pas avoir déposé de demande d'aide au développement.
 - Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes,
 - **J'atteste sur l'honneur** : - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire, - **que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires pour le même objet.**

Date	SIGNATURE ⁽²⁾
<p>⁽²⁾ du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC</p>	

Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ET
DE LA PÊCHE

ANNEXE N°7



FranceAgriMer

**Programme communautaire d'amélioration de la
production et de la commercialisation des produits de l'apiculture**

ATTESTATION D'ORIGINE DU CHEPTEL

Programme 2011 / 2012

***(à faire remplir par le fournisseur et à joindre obligatoirement
à la demande d'aide accompagné du devis ou facture)***

Je soussigné (nom et prénom) :

Adresse :

.....

Activité :

Atteste que le(s) devis ou facture(s) **joint(s)** établie(es) en faveur de :

Madame ou Monsieur (nom et prénom) :

Demeurant :

.....

Concerne :

- **nombre de reines** :

- race :

- lieu de production :

(Union Européenne obligatoire)

- prix unitaire :€ HT

- **montant total devis / facture)**€ HT

- n°, date devis / facture :

- nombre d'essais :

- race :

- lieu de production :

(Union Européenne obligatoire)

- prix unitaire :€ HT

- montant total devis / facture)€ HT

- n°, date devis / facture :

Total général des devis et/ou factures : € HT

Assujettissement à la TVA : oui / non **(rayer la mention inutile)**

A

Le,

Signature du fournisseur